



LES  
ASSOCIATIONS  
FAMILIALES  
CATHOLIQUES  
**CONFÉDÉRATION  
NATIONALE**

## **Fiche pour les présidents : comment intégrer un bénévole au CA du CCAS d'une commune**

Les conseils d'administration des centres communaux d'action sociale (CCAS) sont présidés par le Maire.

Les CA ont entre 8 et 16 membres. Ils sont composés par moitié de conseillers municipaux (entre 4 et 8) et de représentants (4 à 8) :

- de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département,
- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

A l'issue des élections municipales, une fois l'installation du nouveau conseil faite, le maire adresse dans les deux mois, un appel à candidatures par affichage en mairie ou sur le site internet.

Les associations intéressées, et donc l'UDAF, disposent d'un délai de 15 jours pour adresser leurs listes d'au moins 3 candidats qu'elles mandatent pour siéger.

Le maire choisit et nomme par arrêté les personnes qu'il retient appartenant aux 4 catégories d'associations.

Il s'agit d'un mandat bénévole de 6 ans avec 4 à 8 CA par an (3 au minimum).

Pour être recevables, les candidatures pour être représentant de l'UDAF devront concerner des personnes :

- adhérentes d'une association familiale membre de l'UDAF,
- sans relation de prestation à l'égard du CCAS (en termes de fourniture de biens ou de services),
- et ne disposant d'aucun mandat de conseiller municipal / communautaire par ailleurs (le cumul n'étant pas possible).

Comment candidater :

- la personne se rapprochera de son AFC pour se faire connaître et l'informer de son souhait de candidater au poste. Si votre candidature est agréée, l'AFC la transmettra à l'UDAF,
- un dossier de candidature sera transmis par l'UDAF au candidat qui devra le retourner complété à l'UDAF,
- une fois que le conseil d'administration de l'UDAF aura validé la candidature, celle-ci sera proposée au maire de la commune,
- l'UDAF informera ensuite le candidat de la suite donnée par le maire.

### Rôle des CCAS :

Les CCAS ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les seniors et personnes dépendantes, de soutenir les personnes souffrant de handicap, de gérer différentes structures destinées aux enfants (accueil périscolaire, crèches), d'aider les familles fragiles.

Selon les communes, le CCAS porte des services à caractère social pour tous les âges de la vie : les seniors et personnes dépendantes (animation, portage de repas, gestion téléassistance, gestion d'un EHPAD) ; les jeunes (temps périscolaire, gestion d'un accueil petite enfance...) ; les familles (aides aux vacances, aides sociales...) ; les associations (animation et aide ponctuelle) ; la vie locale (gestion d'un centre social).

Pour plus de précisions, consulter le guide UNAF sur les représentants dans les CCAS, <https://www.unaf.fr/ressources/devenir-representant-familial-en-ccas-cias/>